

COMMISSION DE SUBDIVISION
PROPOSITION DE VALIDATION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES (DES) DE MÉDECINE GÉNÉRALE
SESSION OCTOBRE 2017

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2016/2017

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE :

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 fixant l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 : La commission de subdivision DES - Proposition de validation du DES Médecine Générale - Session octobre 2017 est composée comme suit :

	PRENOMS	NOMS	QUALITES
Président du jury	Gilles	CLEMENT	PU
Membres du jury	Antoine	BARDY	PH
	Pierre	BERNARD	MCU-Associé
	Sylvaine	BŒUF-GIBOT	CCU
	Anne	BOUDOT-BLANCHARD	PH
	Anne	BOTTET	PU Associé
	Bruno	BOUVIER	Chargé d'enseignement
	Georges	BROUSSE	PU-PH
	Gilles	BUCOURT	Chargé d'enseignement
	Aurélie	CABAILLOT	CCU
	Benoît	CAMBON	MCU-Associé
	Laurent	CAUMON	PH
	Jean-Pierre	CIBBER	Chargé d'enseignement
	Marion	DE ROSA	Chargé d'enseignement
	Bénédicte	ESCHALIER	CCU-associé
	Stéphanie	GAUTHIER	PH
	Catherine	LAPORTE	Enseignante contractuelle
	Olivier	LESENS	PU-PH
	Etienne	MERLIN	PU-PH
	Erdogan	NOHUZ	PH
	Amélie	RICHARD	Chargé d'enseignement
	Laure	ROUGE	Chargée d'enseignement
	Philippe	SARROU	Chargé d'enseignement
	Jeannot	SCHMIDT	PU-PH
Gilles	TANGUY	MCU- Associé	
Frédéric	TESSIERES	Chargé d'enseignement	
Hélène	VAILLANT-ROUSSEL	MCU	
Philippe	VORILHON	PU	

Article 2 : Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/07/2017,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,



Professeur Mathias BERNARD

TRANSMIS AU RECTEUR : 07 JUIL. 2017

PUBLIE LE : 07 JUIL. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.